

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY

Séance du 29 mars 2021 – 19h00

À la salle Vaumousse Centre Culturel Saint-Romain

Compte rendu de la séance

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis à huis-clos, dans la salle Vaumousse du Centre Culturel Saint-Romain sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le 23 mars 2021, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ;
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY MOLENS, Philippe DELATTRE, Patrice DELORRIER, Catherine FINETTI, Nathalie LAPLAIGE, Virginie LE SUEUR, Hubert LEFRANÇOIS, Caroline LINÉ, Marielle LOUVET, Isabelle MARCOTTE, Angelina PIOUS, Jean VIGREUX.

Absents excusés : Gaël GIBERT

Procurations : Monsieur Gaël GIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît ANQUETIN

Madame Florence LE-BRAS a quitté la séance lors de l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Catherine FINETTI est élue secrétaire de séance.

Après l'installation du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général Des Collectivités Territoriales et des circonstances sanitaires actuelles, le conseil municipal décide de siéger à huis clos.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 février 2021

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. Délibération n°DCM2021-18. Attributions des subventions communales aux associations 2021

Après étude en commission, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante :

Association des Anciens Combattants	250 €
Coopérative scolaire école élémentaire	1 000 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle	1 000 €
Association des Parents d'élèves de la Vallée de l'Aubette (APE)	2 000 €
Association Familles Rurales (AFR)	1 400 €
TOTAL	5 650 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE ces propositions ;
- DECIDE l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 5 650 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'article 6574 : subvention aux associations.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Jean VIGREUX, trésorier de l'AFR)

3. Délibération n°DCM2021-19. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021

CONSIDERANT que conformément à ce qui a été annoncé lors de la commission Finances du 17 mars 2021, les taux communaux de la taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne seront pas augmentés.

CONSIDERANT l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux, indiquant l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 à partir desquelles sont calculées les 3 taxes (TH, TFPB, TFPNB),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 17 mars 2021,

CONSIDERANT que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 comme suit :
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 56,29 %**
(Soit TFPB 2020 + taux du département = 30,93 + 25,36 = 56,29)*
- **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB) : 61,05 %**

*Pour information, en 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25,36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Le produit des contributions directes escompté est estimé à **356 896 €**.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération n°DCM2021-20. Demande de subvention Appel à projets – Socle numérique dans les écoles élémentaires – (tablettes)

EXPOSÉ

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets essentiels non dissociables :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques. Le socle numérique de base se compose : dans la classe, d'un vidéoprojecteur + un poste de travail et dans chaque école, d'un pack de tablettes/ordinateurs (10 à 15 terminaux) pour 4 classes maximum.
- Dans le bureau de direction, d'un PC au minimum.
- Les services et ressources numériques.

Les projets devront être construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars 2021. Les écoles non encore équipées seront privilégiées.

Pour le volet équipement et réseaux (courants faibles et Wi-Fi), un taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune. Ainsi la subvention de l'État sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et le financement subventionnable par classe et par directeur est plafonné à 3 500 €.

Les services et ressources numériques (exemple l'ENT : espace numérique de travail) sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Ainsi pour la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY, ce plan pourrait permettre de financer des tablettes numériques pour les 3 classes élémentaires non équipées soit $3\,500\text{ €} \times 3 = 10\,500\text{ €}$ avec une subvention maximale de 70 % : 7 350 € et enfin des ENT pour les enfants scolarisés en élémentaire soit 20 € maximum x 72 élèves = 1 440 € avec une subvention maximale de 50% : 720 €.

Le coût total (équipements + services et ressources) est estimé à 20 000€ TTC.

Le reste de la dépense est à charge de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet et solliciter les subventions les plus élevées possible.

Entendu l'exposé de Madame Marielle LOUVET,

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves,

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE le projet et son contenu,
- DECIDE de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « Ecoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école publique,
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 8 000 € TTC pour l'acquisition de 30 tablettes numériques sur la base d'un montant de dépenses de 20 000 € TTC,
- MANDATE le Maire pour déposer le dossier auprès de l'Etat,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- PRECISE que l'acquisition de ces équipements ne pourra se faire sans l'obtention de la subvention.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

5. Délibération n°DCM2021-21. Demande d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement (FAA) 2021 à la METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents projets d'investissement pour cette année:

- Des travaux de mise en conformité électrique dont l'installation d'un tableau électrique conforme + l'installation du réseau internet de l'école maternelle, d'un montant de 5 000,00 €,
- Des travaux de mise en conformité électrique de la salle du Centre Culturel Saint-Romain, d'un montant de 3 000,00 €,
- L'achat de mobilier à l'école maternelle (renouvellement des chaises) d'un montant de 2 000,00€,
- Le changement de rideaux pour l'école primaire d'un montant de 5 000,00 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Métropole-Rouen-Normandie l'attribution du fonds d'Aide à l'Aménagement 2021.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les projets et leurs contenus.
- APPROUVE les projets pour un montant total HT de 15 000,00 € et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement, répartie au chapitre 21 par opérations.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du fonds d'Aide à l'Aménagement 2021 auprès de la Métropole-Rouen-Normandie.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

6. Délibération n°DCM2021-22. Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente le résultat de clôture de fonctionnement suivant :

- un résultat de l'exercice 2020 :	+ 175 332,55 €
- un excédent reporté de :	+ 362 913,00 €
<i>(Ligne 002 du compte administratif N-1)</i>	

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 538 245,55 €
(Hors restes à réaliser)

Constatant que le compte administratif présente le résultat de clôture de la section Investissement suivant :

- un résultat de l'exercice 2020 :	+ 105 467,94 €
- un excédent reporté de :	+ 821 342,00 €

(Ligne 001 du compte administratif N-1)

Soit un excédent d'investissement de : + 926 809,94 €
(Hors restes à réaliser)

- des restes à réaliser à reporter sur 2021 de :	- 428 618,92 €
--------------------------------------------------	----------------

Soit un excédent de financement de : + 498 191,02 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la façon suivante :

▪ En réserve d'investissement (Ligne 1068) :	430 596,44 €
▪ À l'excédent de fonctionnement (Ligne 002) :	107 649,11 €
▪ À l'excédent d'investissement (Ligne 001) :	926 809,67 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE l'affectation du résultat d'exploitation 2020.

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2021.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

7. Délibérations n° DCM 2021-23. Approbation du budget primitif 2021

Monsieur Hubert LEFRANÇOIS, Adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2021 préparé par Monsieur le Maire et la Commission Finances qui s'est tenue le 17 mars 2021.

Et soumet les propositions du Budget primitif 2021, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	272 550,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	380 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	68 700,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	102 575,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		843 825,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	59 416,11 €
Total dépenses		903 241,11 €

RECETTES		
Chapitre 013	Atténuations de charges	5 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, domaine et vent	78 300,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	439 211,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	201 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	60 000,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	3 237,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		786 748,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	8 844,00 €
Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	107 649,11 €
Total recettes		903 241,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles *	1 150 580,77 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 150 580,77 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	8 844,00 €
Restes à réaliser 2020		428 618,92 €
Total dépenses		1 588 043,69 €

*Détail du chapitre 21 par opérations :

Op. Eq. N°490 VOIRIE	55 000,00 €
21568 Installation d'un système vidéoprotection sur la commune (MP-2021-02)	55 000,00 €

Op. Eq. N°550 GROUPE SCOLAIRE		32 000,00 €
2135	Travaux de mise en conformité électrique dont tableau électrique + installation réseaux internet de l'école maternelle	5 000,00 €
2183	Achat de tablettes numériques pour l'école primaire	20 000,00 €
2184	Achat de mobilier à l'école maternelle (chaises)	2 000,00 €
2188	Changement de rideaux pour l'école primaire	5 000,00 €
Op. Eq. N°560 EQUIPEMENT DES SERVICES		30 000,00 €
21571	Achat d'un véhicule pour le service technique (camion)	30 000,00 €
Op. Eq. N°580 SITE SAINT ROMAIN		35 000,00 €
2135	Travaux de mise en conformité électrique de la salle du Centre Culturel Saint-Romain	3 000,00 €
21318	Maîtrise d'œuvre Aménagement de la salle d'évolution sportive au centre culturel + réhabilitation du local technique (MP-2020-00)	5 000,00 €
21318	Travaux réhabilitation de la salle de l'étage du Centre Culturel (MP-2021-01)	15 000,00 €
21318	Travaux rénovation du local technique (MP-2021-01)	12 000,00 €
Op. Eq. N°640 Achat de terrain		998 580,77 €
2111	Achat de terrains - pigeonnier	998 580,77 €
Total des Immobilisations corporelles		1 150 580,77 €

RECETTES			
Chapitre	13	Subventions d'investissement reçues	123 230,20 €
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	452 405,44 €
	10222	Fonds de compensation de la TVA	21 809,00 €
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	430 596,44 €
Chapitre	27	Autres immobilisations financières	
	276351	GFP de rattachement	26 182,00 €
Total des recettes réelles d'investissement			601 817,64 €
021		Virement de la section de fonctionnement	59 416,11 €
001		Excédent antérieur reporté	926 809,94 €
Total recettes			1 588 043,69 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 903 241, 11 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 588 043, 69 €

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

L'intégralité des délibérations et arrêtés mentionnés ci-dessus est consultable, sur demande, en mairie.